

Conseil d'administration

du 08/02/2002

I-Action

Poursuite de la valorisation du site du Barrage d'Arzal-Camoël Etude de Programmation

En 1996, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, le Syndicat Mixte des Ports du Morbihan et la Commune d'Arzal avaient arrêté à l'issue d'une démarche d'études partenariales, menée par Espaces et Développements, un programme de mise en valeur du site du barrage d'Arzal-Camoël.

Depuis, chaque collectivité a mis en œuvre ce programme qui s'est notamment traduit par :

- ⇒ La mise en valeur et l'intégration du barrage ainsi que la réalisation d'espaces et locaux techniques (IAV)
- ⇒ Le développement de la zone technique du port et la construction d'une nouvelle capitainerie (Syndicat des Ports)
- ⇒ L'aménagement de la zone d'activités des chantiers et la programmation de l'urbanisation près du barrage (Commune d'Arzal)

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la valorisation du site en tenant compte des nouveaux projets en attentes :

- ⇒ "Reconquête" d'espaces libérés par les chantiers le long des quais à des fins d'animation touristique, loisirs et services
- ⇒ Projet de nouvelle écluse au barrage

Pour satisfaire des enjeux de cohérence d'aménagement, de valorisation économique et d'animation touristique, l'ensemble des nouvelles opérations devra s'inscrire dans une programmation technique, spatiale et financière globale.

Sous l'égide d'un comité de pilotage regroupant les différents maîtres d'ouvrages publics (Syndicat des Ports de Plaisance du Morbihan, Commune d'Arzal, IAV), l'étude de programmation doit conduire à la définition d'un plan directeur des aménagements pour l'ensemble du site assorti d'un phasage opérationnel indicatif et des modalités de partenariat envisagées entre maîtres d'ouvrages pour sa mise en œuvre.

Chaque maître d'ouvrages reprendra ensuite à son compte ses études propres de programmation.

Le coût de cette étude de programmation générale est estimé à 12 000 €HT, coût à répartir entre la Commune, le Syndicat et l'IAV, soit :

- 20 % pour la Commune d'ARZAL.
- 40 % pour le Syndicats des Ports de plaisance du Morbihan.
- 40 % pour l'Institution.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette étude générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve ces propositions.**
- **Autorise le Président à signer la lettre de commande pour la part de l'étude concernant l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, et toutes pièces afférentes.**

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT

J. BRIEND